



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-011

EHPAD RESIDENCE DE MAA - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

Considérant la nécessité pour l'EHPAD Résidence de Maa de disposer d'un contrat de conduite et d'entretien des installations de chauffage ventilation et climatisation, une mise en concurrence a été réalisée entre trois entreprises.

Madame la Vice-Présidente expose,

La société ENGIE Solutions étant la mieux disante, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir accepter la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le président à signer le contrat précité.

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1690H1-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **27 JUIN 2024**

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.